VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.5.b) OBJET : IGRETEC SCRL – Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 Vote

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 susmentionné ;

Vu sa décision du 23 novembre 2020 de s'affilier à la SCRL IGRETEC, Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'études techniques et économiques, sise à CHARLEROI, Boulevard Mayence, n°1/1, et de souscrire et libérer une part de type *« A1 communes »* au prix de 6,20 euros ;

Vu sa décision de ce jour désignant les cinq délégués communaux aux assemblées générales de la SCRL IGRETEC, à savoir MM. Françoise LEONARD, Echevine, Christine BODART, Sandrine CRUSPIN, Gwendoline WILLIQUET et Etienne SERMON, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 21 mai 2021 d'IGRETEC annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de la société le jeudi 24 juin 2021, à 17h30 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel comporte les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport au Collège des Contrôleurs aux Comptes ;

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;

4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

6. Décharge à donner aux membre du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

Vu la documentation relative à ces points, transmise par l'intercommunale ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 et conformément au décret du Gouvernement wallon précité, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Attendu que l'intercommunale interdit toute présence physique à l'assemblée générale ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IGRETEC du 24 juin 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances d'IGRETEC qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 :

Point 1. : Affiliations/Administrateurs

Résultat du vote :
26 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport au Collège des Contrôleurs aux Comptes

Résultat du vote :
26 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020

Résultat du vote :
26 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4. : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

Résultat du vote :
26 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 5. : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Résultat du vote :
26 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 6. : Décharge à donner aux membre du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Résultat du vote :
26 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 3

Ce vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

La présente résolution sera notifiée d'une part, aux délégués communaux, et d'autre part, à la SCRL IGRETEC, Boulevard Mayence, n°1/1 à 6000 CHARLEROI.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**